

CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 juin 2026

Le dix-huit juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Eric LOBRY, Adjoint.

Etaient présents :

Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Christine CATARINO, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Muriel TARTARIN, Monsieur Eric LOBRY, Madame Siham TOUAZI, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Madame Claire PELLETIER, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Mariam DEMBELE, Monsieur Omar STOUTAH, Madame Christelle SAINT-JUST, Monsieur Jimmy ZE, Madame Guermia APHAYAVONG, , Madame Sabah CHERGUI, Monsieur Daniel BATTUNG, Monsieur Samir KEMEL, Madame Valérie NEDJAR-FAUTRAS, Madame Nathalie MIQUELESTORENA, Monsieur Axel NICOUÉ, Madame Nabila OMICHESSAN, Monsieur Eric ADECHIAN, Madame Rabia BILGEN, Madame Paule CHARLESTON, Monsieur Florent PLANCOT, Madame Saphia BERRY

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Pierre KIANI	Pouvoir à	Monsieur Jimmy ZE
Madame Katia LECURIEUX-CLERVILLE	Pouvoir à	Madame Nabila OMICHESSAN
Madame Sinem TASDAN	Pouvoir à	Madame Christelle SAINT-JUST
Monsieur Mustafa TURK	Pouvoir à	Madame Rabia BILGEN

Était absent : Monsieur Hervé FLORZCAK

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 28
Nombre de conseillers municipaux absents : 1
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 4
Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Audrey NAKACHE

Date de convocation : 12 juin 2026 _ envoi complet du dossier

OBJET : Compte administratif 2025
--

DÉLIBÉRATION N° 7 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/06/2026

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31, L2121-14, et L1612-12,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant disposition budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif, doit procéder en application de l'article L2121-14 du CGCT à l'élection d'un président de séance autre que Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Eric LOBRY en tant que Président de la séance,

CONSIDÉRANT que Monsieur Hervé FLORCZAK s'est retiré au moment du vote,

Sur le rapport de Monsieur Samir TAMINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

3 Abstentions : Monsieur Florent PLANCOT, Madame Paule CHARLESTON, Madame Saphia BERRY

- **DÉSIGNE** à l'unanimité par un vote à main levée, Monsieur Eric LOBRY comme président de séance,
- **CONSTATE** que le compte administratif concorde strictement avec le compte de gestion du receveur municipal,
- **APPROUVE et ARRÊTE** le compte administratif 2025 tel qu'annexé et comme suit :

Présentation du compte administratif 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total sections
Réalizations de l'exercice (Mandats et titres)	Recettes	5 144 321,62 €	23 974 104,09 €	29 118 425,71 €
	Dépenses	6 274 319,35 €	21 951 658,94 €	28 225 978,29 €
<u>Résultat exercice 2025</u>		<u>-1 129 997,73 €</u>	<u>2 022 445,15 €</u>	<u>892 447,42 €</u>
Reports des résultats 2024	Recettes	0,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
	Dépenses	834 539,31 €	0,00 €	834 539,31 €
<u>Total des réalisations 2025 et reports (A)-Résultat de clôture</u>		<u>-1 964 537,04 €</u>	<u>4 022 445,15 €</u>	<u>2 057 908,11 €</u>
Restes à réaliser 2025 (B)	Recettes	2 335 802,67 €	0,00 €	2 335 802,67 €
	Dépenses	1 833 321,96 €	0,00 €	1 833 321,96 €
Résultat cumulé	Recettes	7 480 124,29 €	25 974 104,09 €	33 454 228,38 €
	Dépenses	8 942 180,62 €	21 951 658,94 €	30 893 839,56 €
<u>Total (A+B)</u>		<u>-1 462 056,33 €</u>	<u>4 022 445,15 €</u>	<u>2 560 388,82 €</u>

Publiée le 25 juin 2026

Fait et délibéré le 18 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication